

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 174

PÔLE MÉDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL SIGNÉ AVEC MADAME VÉRONIQUE SAADA-BERREBI

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le code civil,

Vu le code monétaire et financier,

<u>Vu</u> la délibération n° 68-2019-JU01 du conseil municipal du 16 mai 2019 relative à l'approbation du bail professionnel à signer avec les praticiens qui exerceront au sein du Pôle médical pluridisciplinaire,

 \underline{Vu} la délibération n° 69-2019-JU01 du conseil municipal du 16 mai 2019 relative à la création des tarifs de location et de charges pour les praticiens qui vont exercer au sein du pôle médical pluridisciplinaire,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

 \underline{Vu} la décision municipale n° 2019-125 du 06 juin 2019 relative à la fixation du montant de location et de charges pour les praticiens qui vont exercer au sein du pôle médical pluridisciplinaire,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2019-138 du 13 juin 2019, relative au contrat de bail professionnel signé avec Madame Véronique SAADA-BERREBI,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2020-065 du 28 février 2020, relative à l'avenant n°1 au contrat de bail professionnel signé avec Madame Véronique Saada-Berrebi, portant sur le changement de son local d'activité professionnel au sein du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine Brès,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240311-DM2024_176-CC

Réception en sous-préfecture le : 2 0 MARS 2024

Publication le : a n MADC

2 0 MARS 2024

<u>Considérant</u> que dans le cadre de la politique de soutien à la pérennisation et au développement de l'offre de santé sur le territoire tabernacien, la commune a souhaité construire un pôle médical pluridisciplinaire ;

<u>Considérant</u> que le contrat de bail professionnel a été signé avec Madame Véronique SAADA-BERREBI, exerçant la profession de dermatologue-vénérologue, n° ordre 9510519, n° RPPS 10001508117, afin d'exercer au sein du pôle médical pluridisciplinaire ;

<u>Considérant</u> que Madame Véronique SAADA-BERREBI a créée fin 2023 pour son activité professionnelle au sein du pôle médical une SELARL (Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée) domiciliée au pôle médical sis 1 rue Jeanne Planche et dénommée SELARL DR VÉRONIQUE SAADA ;

<u>Considérant</u> qu'il convient de prendre en compte ce changement de forme juridique dans le cadre de son exercice professionnel et de modifier en conséquence par voie d'avenant le contrat de bail initialement conclu ;

DÉCIDE

Article 1er:

L'avenant n°2 au contrat de bail professionnel du 24 juin 2019, relatif au changement de forme juridique (création d'une SELARL DR VÉRONIQUE SAADA) pour son exercice professionnel au sein du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès est signé avec Madame Véronique SAADA-BERREBI, en sa qualité de gérante de la SELARL DR VÉRONIQUE SAADA.

Article 2:

Les autres dispositions du contrat de bail professionnel restent inchangées et applicables.

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 11 mars 2024

Le Maire,

F lorence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-174